

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Pierre Pelletier

<https://www.cadre21.org/membres/47a65c880628ab6acaca1022>

Date d'obtention : 2022-02-15 15:04:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il faut prendre en charge les victimes et fautifs avec la méthode le plus rapidement possible. Que je vais avoir de l'aide de ma direction, des intervenants, des policiers et du DPCP dans la démarche. Lorsque j'ai un aveux ou une confiance d'une victime, je n'ai qu'à ouvrir la trousse et suivre les étapes simple.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais savoir exactement comment réagir face à ces situations. De plus, j'aurai plus confiance en moi, car le protocole est bien établi, je vais être sûr de ne pas faire la mauvaise intervention. Je vais être beaucoup plus à l'aise de faire l'intervention

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De bien prendre les informations, de ne jamais demander à voir les photos ou vidéos. Que les victimes soit bien prises en charge.